



LE 04 FEVRIER 2026

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

### Centre Communal d'Action Sociale

#### Adresse administrative :

Hôtel de Ville  
Boulevard des Moulins  
13620 CARRY-LE-ROUET

#### Adresse de réception du public:

Espace René Tavéra  
Théâtre de Verdure  
Chemin du Jas Vieux  
13620 CARRY-LE-ROUET

Tél. : 04 42 13 25 27

E-mail : [ccas@mairie-carrylerouet.fr](mailto:ccas@mairie-carrylerouet.fr)

#### Ouvert au public

Le Lundi, mardi, mercredi, vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le jeudi  
de 9h00 à 12h00

## PRÉAMBULE

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise notamment que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

**Le débat d'orientation budgétaire (DOB) concernant les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.**

**Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.**

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Carry-le-Rouet. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de constitution obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants.

Il dispose d'une personnalité morale distincte de la commune. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égal, d'une part de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, d'autre part, de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Pour le CCAS de Carry-le-Rouet, le conseil d'administration est composé du Maire en qualité Président de droit, et à parité de 6 membres élus et de 6 membres nommés.

Le CCAS intervient dans de nombreux domaines, notamment l'aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux familles en difficulté et aux personnes sans emploi.

Le CCAS de Carry-le-Rouet porte différents services au travers de son budget :

- LE SERVICE SOCIAL
- LE SERVICE EMPLOI
- LE SERVICE MINIBUS DU CCAS

En complément il participe aux dispositifs suivants :

- **LE GUICHET ENREGISTREUR DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

Le CCAS a signé une convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour être guichet enregistreur auprès du Système National d'Enregistrement de demande de logement social. Tout demandeur est en capacité de solliciter le CCAS pour l'enregistrement de sa demande.

- **LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE :**

Le CCAS apporte son soutien à la Ville dans la lutte contre l'habitat indigne.

Lors de signalements réalisés par un particulier (locataire, colocataire, propriétaire...) sur la plateforme « Signal Logement » le CCAS travaille en collaboration avec les services municipaux de la Ville et les Pôles Départementaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) pour traiter ces situations. Les pouvoirs de police administrative du maire, soutenus par les principales institutions et organismes qui œuvrent en matière de lutte contre l'habitat indigne, permettent d'intervenir efficacement pour assurer la salubrité et la sécurité des logements.

- **LE SIEGE SOCIAL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (UDCCAS 13)**

Le renouvellement des instances de l'UDCCAS13 a eu lieu le 5 février 2021.

Lors de la séance la Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet a été élue Présidente de l'UDCCAS13.

Conformément à son règlement intérieur accepté par tous ses membres, le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élue, Présidente de l'UDCCAS 13 et Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet.

Les buts fondamentaux de l'UDCCAS13 sont :

- . Représenter les CCAS et promouvoir l'action sociale de proximité parmi l'ensemble des acteurs du social dans les Bouches-du-Rhône,

- . Défendre les intérêts des CCAS du département,
- . Offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles,
- . Développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
- . Être relais local de l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS).

Le CCAS de Carry-le-Rouet apporte son soutien logistique, financier et administratif auprès de UDCCAS13 lors des différentes instances, ainsi que des divers ateliers thématiques portant sur les échanges d'expériences professionnelles, des ateliers de formation..., organisés sur la commune.

#### ➤ LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CÔTE BLEUE

Conformément aux indications de la CAF, la Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cpacm, la Msa, Pôle emploi, etc.

Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La Ctg facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

La convention territoriale globale (CTG) de services aux familles du secteur Côte Bleue (Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins) a une durée de 5 ans. La CTG de 2021 à 2025 a été renouvelée de 2026 à 2030.

**Le CCAS de Carry-le-Rouet travaille en partenariat avec les services municipaux de la Ville pour la réalisation de la Ctg Côte Bleue (Convention Territoriale Globale CAF) notamment dans les domaines du handicap et de l'accès aux droits et services pour tous, afin d'élaborer un plan d'actions en l'adaptant aux besoins du territoire et de la commune.**

Pour ce faire, un poste de coordonnateur à 0.8 ETP est cofinancé par la CAF et la Ville de Carry-le-Rouet en appliquant la ventilation suivante :

. durant la CTG 2021 à 2025 :

- 0.5 ETP effectué par la direction du Pôle Population
- 0.3 ETP effectué par la direction du CCAS

. durant la CTG 2026 à 2030 :

- 0.6 ETP effectué par la direction du Pôle Population
- 0.2 ETP effectué par la direction du CCAS

**Une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS de Carry-le-Rouet a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2025/142 du 11 juin 2025 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2025/22 du 17 juin 2025.**

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	Page 02
<b>1 - INTRODUCTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026</b>	Page 07
1-1-A-CONTEXTE NATIONAL POUR 2026	
LA NOTE DE CONJONCTURE (source INSEE)	
1-1-B-LOI DE FINANCES 2026	Page 08
1-2 - CONTEXTE LOCAL - LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET	Page 09
<b>2 - DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES INSEE</b>	Page 10
2-1 -LA POPULATION DE CARRY-LE-ROUET	
2-2 -LES NAISSANCES ET LES DÉCÈS	Page 11
2-3 -MENAGES SELON LEUR COMPOSITION DE 2011 À 2022	Page 12
2-4 -LA SCOLARISATION SELON L'AGE EN 2022	Page 13
2-5 -LE LOGEMENT EN 2022	Page 14
2-6 -L'ECONOMIE LOCALE	Page 15
2-7 -LES CREATIONS D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	Page 16
<b>3 - LES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LA COMMUNE</b>	
<b>4 - LE HANDICAP - STATISTIQUES MDPH</b>	Page 18
<b>5 - LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE CCAS</b>	Page 19
<b>6 - LA MOBILISATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET DURANT LES MESURES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNALES</b>	Page 21
<b>7 - QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LES ACTIVITÉS DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET ANNÉE 2025</b>	Page 22
<b>8 - LE BUDGET DU CCAS : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	Page 23
<b>9 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026</b>	Page 25
<b>10 - L'EVOLUTION DU BUDGET DU CCAS – SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2022 À 2025</b>	Page 26
<b>11 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2025</b>	Page 29

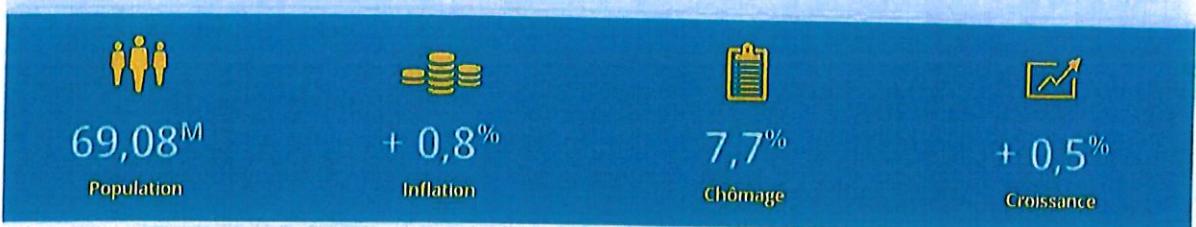
<b>12 - PREVISIONS BUDGETAIRES 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	Page 30
<b>13 – RAPPROCHEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2026 PAR RAPPORT AU RÉALISÉ 2025</b>	Page 31
<b>14 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2025</b>	
<b>15 - BUDGET PREVISIONNEL 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	Page 32
<b>16 - LES SUBVENTIONS DE LA VILLE ALLOUÉES AU CCAS DE 2020 À 2025</b>	Page 33
Indication du montant de la subvention d'équilibre sollicitée par le CCAS auprès de la Ville de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2026	Page 34
<b>17 - L'INVESTISSEMENT</b>	
17 - 1- Investissement - Dépenses réalisées 2025	
17 - 2- Investissement - Dépenses prévisionnelles 2026	Page 35
17 - 3- Investissement - Recettes réalisées 2025	Page 36
17 - 4- Investissement - Recettes Prévisionnelles 2026	Page 37
<b>18 - COMPÉTENCES DU CCAS</b>	Page 38
<b>19 - RAPPEL DES ACTIONS REALISÉES EN 2025 À RECONDUIRE EN 2026 EN COMPLÉMENTS DES MISSIONS PROPRES AU CCAS</b>	Page 39
<b>20 – NOUVEAUX PROJETS 2026 EN PERSPECTIVE</b>	Page 45
<b>21 – CONCLUSION</b>	Page 46

## 1 - INTRODUCTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

### 1.1 - A- CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL POUR 2026 :

#### LA NOTE DE CONJONCTURE (source INSEE) :

L'institut national de la statistique et des études économiques collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises



#### POPULATION :

En 2025, le solde naturel en France est négatif pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Au 1er janvier 2026, la population en France est estimée à 69,1 millions d'habitants, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant. 22 % de la population a au moins 65 ans, soit presque la même proportion que celle des moins de 20 ans.

En 2025, 645 000 bébés sont nés en France. C'est 2,1 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010, année du dernier point haut des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité poursuit sa baisse : après 1,61 en 2024, il s'établit à 1,56 enfant par femme en 2025 ; c'est le niveau le plus faible depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

En 2025, 651 000 personnes sont décédées en France, soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2024. Cette augmentation est notamment liée à l'épidémie de grippe hivernale, qui a été particulièrement meurtrière en début d'année.

L'espérance de vie à la naissance augmente toutefois : elle s'établit à 85,9 ans pour les femmes et à 80,3 ans pour les hommes.

Alors, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le solde naturel en France est négatif en 2025 : il s'établit à -6 000.

Avec 251 000 célébrations, le nombre de mariages augmente de nouveau en 2025. Par ailleurs, le nombre de pacs conclus en 2024 est quasi stable par rapport à 2023, à 197 000.

#### INFLATION :

En décembre 2025, les prix à la consommation augmentent de 0,1 % sur un mois et de 0,8 % sur un an.

En décembre 2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente légèrement de 0,1 % sur un mois, après -0,2 % en novembre. Cette hausse des prix s'explique par celle des prix des services (+0,4 % après -0,5 %) causée par le fort rebond saisonnier de ceux de transports (+7,3 % après -5,4 %) et, dans une moindre mesure, par la hausse des prix de l'alimentation (+0,2 % après stabilité). À l'inverse, ceux de l'énergie se replient (-1,6 % après +1,3 %) du fait de la baisse marquée des prix des produits pétroliers (-3,0 % après +2,7 %). Les prix des produits manufacturés baissent de nouveau (-0,3 % après -0,1 %), tandis que ceux du tabac sont stables (après +0,1 %).

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 0,8 % en décembre 2025, après +0,9 % en novembre. Cette légère baisse de l'inflation s'explique par un recul plus marqué des prix de l'énergie sur un an (-6,8 % après -4,6 %). Ceux des services ralentissent légèrement (+2,1 % après +2,2 %). À l'inverse, les prix de l'alimentation accélèrent (+1,7 % après +1,4 %) et ceux des produits manufacturés

baisse de manière moins marquée (-0,4 % après -0,6 %). Enfin, les prix du tabac augmentent sur un an au même rythme qu'en novembre (+4,1 %).

## **CHÔMAGE :**

**Au troisième trimestre 2025, le taux de chômage s'établit à 7,7 %, en hausse de 0,3 point sur un an**

Le taux de chômage atteint 7,7 % au troisième trimestre 2025, un niveau supérieur de 0,3 point à son niveau du troisième trimestre 2024.

Au troisième trimestre 2025, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 44 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,4 millions de personnes.

Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,7 % de la population active, il est quasi stable (+0,1 point) par rapport au deuxième trimestre 2025, pour lequel l'estimation est très légèrement rehaussée (+0,1 point, de 7,5 % à 7,6 %).

Le taux de chômage est ainsi supérieur de 0,3 point à son niveau du troisième trimestre 2024, mais demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-2,8 points). Sur le trimestre, le taux de chômage des 15-24 ans diminue de 0,2 point, portant à 0,8 point la baisse sur un an pour atteindre 18,8 %.

Celui des 25-49 ans augmente de 0,2 point sur le trimestre et de 0,5 point sur un an, à 7,1 %. Enfin, le taux de chômage des 50 ans ou plus augmente de 0,3 point sur le trimestre et de 0,4 point sur un an, à 5,1 %.

Le taux de chômage des femmes est en hausse sur le trimestre de 0,3 point, à 7,7 %, et sur un an (+0,6 point). Il rattrape celui des hommes qui est stable sur le trimestre et quasi stable sur un an (+0,1 point).

Le troisième trimestre 2025 est aussi le troisième trimestre de mise en œuvre de la loi sur le plein emploi, avec une contribution à la hausse des bénéficiaires du RSA sur le taux d'activité et le taux de chômage sur le trimestre comme en cumul sur trois trimestres (encadré).

## **CROISSANCE :**

**Au troisième trimestre 2025, le PIB accélère (+0,5 %) et le taux d'épargne des ménages baisse (18,4 % après 18,7 %)**

Le produit intérieur brut (PIB) en volume accélère au troisième trimestre 2025 : il augmente de +0,5 %, après +0,3 % au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages par unité de consommation se replie nettement (-0,4 % après +0,1 %).

Le taux d'épargne des ménages baisse ce trimestre : il s'établit à 18,4 % de leur RDB, après 18,7 % au trimestre précédent.

Le taux de marge des sociétés non financières (SNF) se redresse : il s'établit à 31,5 % de leur valeur ajoutée, après 31,1 % au deuxième trimestre 2025.

## **1-1-B- LOI DE FINANCES 2026 :**

Cf : [vle-publique.fr](http://vle-publique.fr) - Extrait

Le débat sur le budget a été suspendu le 19 janvier 2026 par le recours du Premier ministre à l'article 49.3 de la Constitution. La partie "recettes" a été définitivement adoptée le 23 janvier, les motions de censure déposées ayant été rejetées. Deux nouvelles motions de censure ont été déposées le 23 janvier à la suite du recours par le Premier ministre au 49.3 pour faire voter la partie "dépenses" puis l'ensemble du budget. Elles seront examinées le 27 janvier, dans le respect du délai minimum de 48 heures imposé par la Constitution et du délai maximal de 3 jours après l'expiration de ce délai prévu par le règlement de l'Assemblée nationale.

Si l'une des motions de censure est adoptée, le texte sera rejeté et le gouvernement renversé. Si elles sont rejetées, la partie "dépenses" et l'ensemble du budget seront considérés comme adoptés par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Le Sénat devra ensuite voter en nouvelle lecture le budget.

## 1-2 - CONTEXTE LOCAL : LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET

La ville de Carry-le-Rouet, classée station balnéaire, se situe entre Marseille, à l'est, Martigues et l'étang de Berre au nord-ouest et fait partie du territoire Marseille Provence Métropole.

D'une superficie de 10.10 km<sup>2</sup>, elle est dotée d'un Parc Marin protégé, d'un port de plaisance, de plages, de criques sauvages et de calanques.

Elle est très fréquentée pour ses nombreuses activités nautiques et sportives et son bel environnement.

Selon la source de l'INSEE, le recensement de la population en vigueur en 2026 (millesimée 2023) précise les indicateurs suivants :

**5 839**

Population totale en  
vigueur en 2026  
(millesimée 2023)

**5 702**

Population  
municipale en  
vigueur en 2026  
(millesimée 2023)

**564,6**

Densité  
démographique  
(hab/km<sup>2</sup>) en 2026

**- 0,2 %**

Variation annuelle  
moyenne de la  
population entre  
2021 et 2026

## 2 - DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES INSEE :

### 2.1 – La population de Carry-le-Rouet

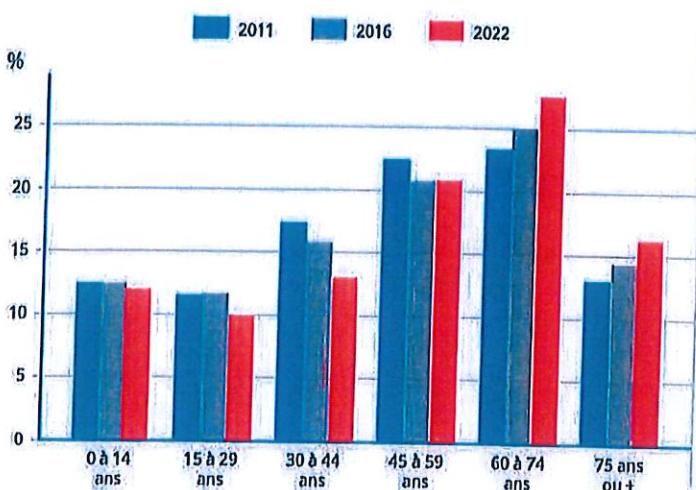
Le recensement de la population en vigueur en 2026 (millesimée 2023) indique une population municipale de 5702 habitants

En revanche les statistiques INSEE portent sur l'année 2022 avec : 5717 habitants

La population par grandes tranches d'âges est repartie de la façon suivante :

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
<b>Ensemble</b>	<b>6 338</b>	<b>100,0</b>	<b>5 892</b>	<b>100,0</b>	<b>5 717</b>	<b>100,0</b>
<b>0 à 14 ans</b>	<b>794</b>	<b>12,5</b>	<b>737</b>	<b>12,5</b>	<b>689</b>	<b>12,1</b>
<b>15 à 29 ans</b>	<b>729</b>	<b>11,5</b>	<b>682</b>	<b>11,6</b>	<b>574</b>	<b>10,0</b>
<b>30 à 44 ans</b>	<b>1 094</b>	<b>17,3</b>	<b>932</b>	<b>15,8</b>	<b>751</b>	<b>13,1</b>
<b>45 à 59 ans</b>	<b>1 417</b>	<b>22,4</b>	<b>1 220</b>	<b>20,7</b>	<b>1 196</b>	<b>20,9</b>
<b>60 à 74 ans</b>	<b>1 480</b>	<b>23,3</b>	<b>1 473</b>	<b>25,0</b>	<b>1 576</b>	<b>27,6</b>
<b>75 ans ou plus</b>	<b>825</b>	<b>13,0</b>	<b>849</b>	<b>14,4</b>	<b>930</b>	<b>16,3</b>

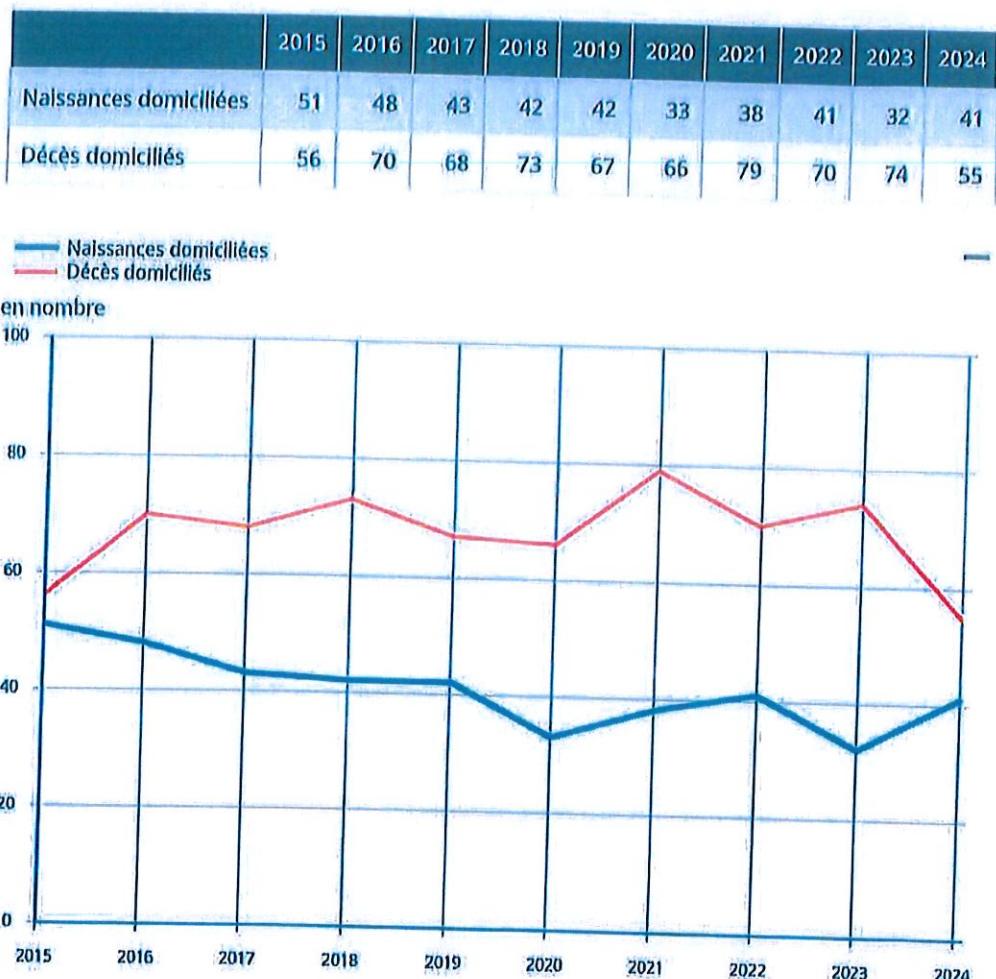
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.



Âge	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 732</b>	<b>100,0</b>	<b>2 985</b>	<b>100,0</b>
<b>0 à 14 ans</b>	<b>356</b>	<b>13,0</b>	<b>333</b>	<b>11,1</b>
<b>15 à 29 ans</b>	<b>298</b>	<b>10,9</b>	<b>277</b>	<b>9,3</b>
<b>30 à 44 ans</b>	<b>355</b>	<b>13,0</b>	<b>396</b>	<b>13,3</b>
<b>45 à 59 ans</b>	<b>578</b>	<b>21,2</b>	<b>618</b>	<b>20,7</b>
<b>60 à 74 ans</b>	<b>743</b>	<b>27,2</b>	<b>833</b>	<b>27,9</b>
<b>75 à 89 ans</b>	<b>369</b>	<b>13,5</b>	<b>469</b>	<b>15,7</b>

- Tranche 60-74 ans : 1 576 personnes (27,6 % de la population), avec une légère surreprésentation féminine (833 femmes - 743 hommes).
- 60 ans et plus : 2 506 personnes (43,83 % de la population).
- Un vieillissement marqué : Près de 44 % de la population a 60 ans ou plus, ce qui est bien au-dessus de la moyenne nationale française (environ 28 % en 2022 selon l'INSEE).

## 2.2 - Les naissances et les décès :



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2025.

- **Solde négatif constant** : Chaque année, le nombre de décès dépasse celui des naissances.
- **Détioration jusqu'en 2023** : Le solde se creuse, atteignant -42 en 2023.
- **Amélioration en 2024** : Le solde remonte à -14, grâce à une baisse des décès et une hausse des naissances.
- **La baisse des naissances et le solde naturel négatif indiquent un vieillissement de la population.**
- **2020–2021** : Période critique avec un solde naturel très bas, lié à une baisse des naissances et une hausse des décès.
- **2024** : Légère amélioration, mais le solde reste négatif.

### 2.3 - Ménages selon leur composition de 2011 à 2022 :

Type de famille	2011	%	2016	%	2022	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 018</b>	<b>100,0</b>	<b>1 862</b>	<b>100,0</b>	<b>1 850</b>	<b>100,0</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>646</b>	<b>32,0</b>	<b>531</b>	<b>28,5</b>	<b>536</b>	<b>29,0</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>213</b>	<b>10,6</b>	<b>257</b>	<b>13,8</b>	<b>277</b>	<b>15,0</b>
<b>Hommes seuls avec enfant(s)</b>	<b>32</b>	<b>1,6</b>	<b>15</b>	<b>0,8</b>	<b>45</b>	<b>2,5</b>
<b>Femmes seules avec enfant(s)</b>	<b>181</b>	<b>9,0</b>	<b>242</b>	<b>13,0</b>	<b>232</b>	<b>12,5</b>
<b>Couples sans enfant</b>	<b>1 158</b>	<b>57,4</b>	<b>1 074</b>	<b>57,7</b>	<b>1 037</b>	<b>56,0</b>

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

#### Diminution globale du nombre de familles

- Le nombre total de familles passe de 2 018 en 2011 à 1 850 en 2022, soit une baisse de 8,3 % sur la période.

#### Couples avec enfants : stabilité relative

- Leur proportion diminue légèrement (de 32 % à 29 %), mais leur nombre reste stable entre 2016 et 2022 (autour de 530).
- Cela suggère une stabilisation après une baisse marquée entre 2011 et 2016.

#### Familles monoparentales : forte progression

- Leur part passe de 10,6 % à 15 % entre 2011 et 2022, avec une augmentation notable du nombre d'hommes seuls avec enfant(s)
- Les femmes seules avec enfant(s) restent majoritaires dans cette catégorie, mais leur part diminue légèrement après 2016.

#### Couples sans enfant : légère érosion

- Leur proportion reste majoritaire (56 % en 2022), mais diminue légèrement, reflétant peut-être des changements sociétaux (report de la parentalité, choix de vie sans enfant, etc.).

#### Évolution des structures familiales

- La hausse des familles monoparentales, surtout masculines, pourrait refléter des changements dans les dynamiques familiales (divorces, garde partagée, reconnaissance sociale, etc.).

## 2.4 - La scolarisation selon l'âge en 2022 :

Âge	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	151	102	67,3	61,8	73,9
6 à 10 ans	261	249	95,4	94,9	96,0
11 à 14 ans	205	200	97,6	97,0	98,1
15 à 17 ans	153	150	98,0	98,8	97,2
18 à 24 ans	240	112	46,7	44,0	49,3
25 à 29 ans	181	7	3,9	3,2	4,7
30 ans ou plus	4 453	19	0,4	0,4	0,5

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

### Scolarisation précoce (2 à 5 ans)

- **Taux global** : 67,3 % des enfants sont scolarisés, avec une nette différence entre les sexes : 73,9 % pour les filles contre 61,8 % pour les garçons.
- **Interprétation** : La scolarisation précoce est plus fréquente chez les filles, ce qui peut refléter des choix éducatifs ou des politiques locales d'accueil en maternelle.

### Scolarisation obligatoire (6 à 17 ans)

- **Taux très élevés** : Entre 95,4 % et 98,8 %, avec une quasi-universalité pour les 11-17 ans.
- **Écarts hommes/femmes** : Très faibles, sauf pour les 15-17 ans où les garçons sont légèrement plus scolarisés (98,8 % contre 97,2 %).

### Enseignement supérieur et formation (18 à 24 ans)

- **Taux global** : 46,7 %, avec un écart notable en faveur des femmes (49,3 % contre 44,0 %).
- **Interprétation** : Les femmes sont plus nombreuses à poursuivre des études supérieures ou des formations à cet âge.

### Scolarisation tardive (25 ans et plus)

- **Taux très bas** : 3,9 % pour les 25-29 ans, 0,4 % pour les 30 ans et plus.
- **Écarts hommes/femmes** : Légèrement plus de femmes scolarisées dans ces tranches d'âge.

La scolarisation est quasi universelle pendant l'âge de l'instruction obligatoire.

Les femmes sont globalement plus scolarisées que les hommes, surtout dans les tranches d'âge précoce et supérieure.

La scolarisation tardive (après 25 ans) reste marginale.

## 2.5 - Le logement : résidence principale suivant le statut d'occupation en 2022 :

Statut d'occupation	2011		2016		2022		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
<b>Ensemble</b>	<b>3 004</b>	<b>100,0</b>	<b>2 830</b>	<b>100,0</b>	<b>2 791</b>	<b>100,0</b>	<b>5 717</b>
Propriétaire	2 172	72,3	1 966	69,5	2 012	72,1	4 215
Locataire	685	22,8	729	25,8	667	23,9	1 262
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	41	1,4	46	1,7	110
Logé gratuitement	147	4,9	135	4,8	111	4,0	240

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

### Évolution globale

- Le nombre total de ménages diminue légèrement entre 2011 et 2022 (de 3 004 à 2 791).
- La part des propriétaires reste majoritaire et stable (autour de 72 %), après une légère baisse en 2016.

### Propriétaires

- Stabilité** : Leur proportion reste élevée (72,1 % en 2022), avec une ancienneté moyenne d'emménagement de 19,8 ans, ce qui indique une forte stabilité résidentielle.
- Interprétation** : La propriété reste un objectif majeur pour la majorité des ménages.

### Locataires

- Légère baisse** : Leur part passe de 25,8 % en 2016 à 23,9 % en 2022, après une hausse entre 2011 et 2016.
- Ancienneté faible** : 6,6 ans en moyenne, ce qui reflète une plus grande mobilité résidentielle.
- Logements HLM** : Leur part augmente légèrement (1,7 % en 2022), mais reste marginale.

### Logés gratuitement

- Diminution** : Leur proportion passe de 4,9 % à 4,0 %, avec une ancienneté moyenne élevée (13 ans), suggérant des situations souvent familiales ou stables.

La propriété reste le statut d'occupation dominant, avec une stabilité résidentielle marquée. La location concerne environ un quart des ménages, avec une mobilité plus importante. Les logements HLM loués vides progressent légèrement, mais restent marginaux. Le logement gratuit concerne une minorité, souvent dans des situations stables.

## 2.6 - L'économie locale :

Pour l'économie locale de Carry-le-Rouet, suivant les indicateurs INSEE 2023, la répartition professionnelle et les créations d'entreprises font état des constats suivants :

Secteur d'activité	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>840</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	23	2,7
Construction	59	7,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	164	19,5
Information et communication	17	2,0
Activités financières et d'assurance	59	7,0
Activités immobilières	91	10,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	196	23,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	152	18,1
Autres activités de services	79	9,4

Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.  
 Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

### Secteurs dominants

- Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs (23,3 %) : Ce secteur arrive en tête, reflétant l'importance croissante des services aux entreprises et de l'économie de la connaissance,
- Commerce, transports, hébergement et restauration (19,5 %) : Deuxième secteur en importance, montrant le poids des activités liées à la consommation et à la logistique,
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale (18,1 %) : Ce secteur reste un pilier de l'emploi, notamment grâce à la stabilité des emplois publics et des services de santé.

### Secteurs intermédiaires

- Activités immobilières (10,8 %) et autres activités de services (9,4 %) : Ces secteurs représentent une part non négligeable de l'emploi, souvent liés à la gestion du patrimoine et aux services diversifiés.
- Construction (7,0 %) et activités financières et d'assurance (7,0 %) : Ces deux secteurs, bien que moins dominants, restent stratégiques pour l'économie.

### Secteurs peu développés

- Industrie manufacturière et extractive (2,7 %) et Information et communication (2,0 %) : Leur faible part peut refléter une désindustrialisation relative ou une concentration des emplois dans d'autres secteurs.

Les services dominent l'emploi, avec plus de 80 % des effectifs répartis dans les services aux entreprises, le commerce, l'administration, la santé et l'immobilier.

L'industrie et l'information-communication sont des secteurs minoritaires dans cette répartition. La construction et la finance jouent un rôle modéré mais significatif.

## 2.7 - Pour les créations d'entreprises par secteur d'activité, les indicateurs INSEE de 2024 indiquent :

Secteur d'activité	Etablissements créés	%
<b>Ensemble</b>	<b>194</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, Industries extractives et autres	6	4,5
<b>Construction</b>	<b>11</b>	<b>8,2</b>
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	20	14,9
Information et communication	7	5,2
Activités financières et d'assurance	9	6,7
Activités immobilières	10	7,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	39	29,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	21	15,7
Arts, divertissement et loisirs ; autres activités de services ; activités des ménages, des organismes et organisations extraterritoriales	11	8,2

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDÉ) en géographie au 01/01/2025.

- Le secteur le plus dynamique en termes de créations d'établissements est celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (29,1%).
- Commerce et services (commerce de gros et détail, transports, hébergement, restauration) représentent 14,9% des créations.
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale arrivent en troisième position avec 15,7%.
- Les secteurs de la construction et des arts, divertissement et loisirs ont chacun 8,2% des créations.

## 3 - LES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LA COMMUNE

Source service emploi CCAS Carry-le-Rouet

- au 31.12.2022 : Ensemble : 252 Hommes : 120 - Femmes : 132
- au 31.12.2023 : Ensemble : 257 Hommes : 132 - Femmes : 125
- au 31.12.2024 : Ensemble : 272 Hommes : 151 - Femmes : 121
- au 30.07.2025 : Ensemble : 307 Hommes : 158 - Femmes : 149  
en raison de problèmes techniques le CCAS n'a pas eu accès aux statistiques de décembre 2025

Croissance globale : L'effectif total a augmenté de 55 personnes entre fin 2022 et juillet 2025.

- 2022-2023 : Croissance modérée (+2%), avec une légère augmentation des effectifs. Cette période semble stable, sans changement majeur.
- 2023-2024 : Accélération de la croissance (+5,8%), indiquant une dynamique positive (recrutements, expansion, etc.). Elle pourrait être liée à des investissements, une reprise d'activité, ou des embauches saisonnières.

- **2024–2025 (7 mois) : Housse significative (+12,9% en seulement 7 mois), ce qui suggère un événement ou une stratégie particulière (ex. : campagne de recrutement, projet spécifique...).**

En ce qui concerne l'évolution par genre :

Les hommes ont vu leur effectif augmenter de 38 entre 2022 et 2025, avec une forte hausse en 2023 (+12) et 2024 (+19).

Les femmes ont connu une baisse jusqu'en 2024, puis une forte hausse en 2025 (+28).

Dynamique récente : La période entre fin 2024 et juillet 2025 montre une inversion de tendance pour les femmes, avec une augmentation significative.

#### 4 - LE HANDICAP :

### STATISTIQUES

## MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)



### STATISTIQUES MDPH : PERSONNES DOMICILIÉES

#### SUR LA COMMUNE DE CARRY LE ROUET

Réponse en date du 03/03/2025

Nombre habitants commune de 5 708 (source INSEE – Recensement 2021)

Nombre des personnes ayant au moins une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie en cours de validité à la date du 31/12/2024

**517 personnes reconnues en situation de handicap, soit 9 % de la population de Carry-le-Rouet**

Nombre de jeunes de 6 à 19 ans bénéficiant d'une mesure d'intégration scolaire en cours de validité : **38 enfants ou jeunes**, soit 7.3 % des personnes en situation de handicap

Nombre de personnes ayant un droit ouvert à l'AAH (Allocation Adulte Handicapée) en cours de validité : **50 personnes**, soit 9.7 % des personnes en situation de handicap

Nombre de personnes ayant une décision de Reconnaissance Travailleur Handicapé en cours de validité : **190 personnes**, soit 36.7 % des personnes en situation de handicap

Nombre de personnes ayant un droit ouvert à la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) en cours de validité : **18 personnes**, soit 3.5 % des personnes en situation de handicap

Quant aux Cartes de Mobilité Inclusion (CMI), la tranche des plus de 60 ans, bénéficie sur Carry, de :

CMI	Carry-le-Rouet
Stationnement	240
Priorité / Invalidité	266

Les statistiques de la MDPH permettent de corroborer l'affectation d'un personnel administratif municipal pour assurer les missions d'agent d'accueil social « référent handicap » au sein du CCAS de Carry-le-Rouet pour accompagner les personnes en situation de handicap et leur famille dans leurs démarches.

## 5 - LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

**Missions obligatoires** sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 264-1 du CASF. Ainsi, les CCAS doivent : participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active\*), domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable.

Les CCAS ont la possibilité de prendre la compétence pour instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA) (Loi 2008-1249 du 1.12.2008, décret 2009-404 du 15.04.2009 – article 14).

**Missions facultatives** En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention.

Pour mener à bien sa mission, un CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R. 123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les CCAS doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- **la spécialité territoriale** : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS,
- **la spécialité matérielle** : les CCAS ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social,
- **l'égalité de traitement** : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

### Thématiques et développement des actions relatives aux missions du C.C.A.S.

#### 1 - Concertation

- Formaliser et mettre en oeuvre les aides financières et matérielles.
- Établir un partenariat entre le CCAS et les organismes d'aide et d'action sociale au service des habitants en situation de difficulté.

#### 2 - Information

- Sensibiliser la population aux différentes situations de précarité et de handicap, notamment auprès des jeunes, des clubs de retraités...
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de précarité et/ou de handicap.

#### 3 - Mobilité et transport

- Aider les personnes et familles en situation de précarité non motorisées
- Faire un état des besoins et priorités sur la commune

#### 4 - Logement

- Recenser les logements sociaux
- Ceux adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Aider les personnes et familles en situation de précarité et/ou de handicap à conserver leur logement, par le paiement des loyers et des factures de type électricité, gaz, eau, impôts, etc.

- Accompagner les personnes dans le cadre de la lutte contre le mal logement
- Aider les personnes aux démarches administratives, et les orienter vers des conseillers juridiques si nécessaire.

## 5 - Emploi

- Aider les personnes en difficulté dans la recherche d'un emploi.

## 6 - Enfance - Éducation

- Mettre en place les conditions permettant l'aide financière aux enfants dont les parents sont en situation de précarité (cantine scolaire, frais d'éducation etc...) dans les structures de la petite enfance : crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, écoles maternelles.
- Étudier et programmer des financements pérennes (Département, CPAM, CAF, caisses de retraite) destinés à l'aide auprès de ces familles.

## 7 - Culture, sport, loisirs, vacances

- Faciliter la participation réelle des personnes en situation de précarité et de handicap physique, mental, sensoriel, psychique, aux activités culturelles, artistiques, sportives
- Favoriser l'accès aux vacances et à la culture.

## 8 - Vie à domicile

- Favoriser le développement de dispositifs municipaux et associatifs en matière d'aide à domicile auprès des personnes en situation de précarité et/ou de handicap
- Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes en situation de précarité et/ou de handicap.

## 9 - Vie sociale

- Assurer l'accompagnement social des personnes en situation de précarité et/ou de handicap et de leur famille, suivie et complétée par l'action des membres du CCAS
- Soutenir toutes les initiatives à caractère associatif pour favoriser l'aide des personnes et familles en difficulté avec des bénévoles formés.
- Organiser, chaque fin d'année, un temps commun de convivialité pour les personnes âgées ou retraités ou le portage d'un colis à domicile afin de créer ou perpétuer le lien social auprès des personnes en situation d'isolement.
- Organiser un temps commun de convivialité voué à l'intergénérationnel pour les personnes âgées ou retraités et les enfants scolarisés sur la commune.

## 11 – Lutte contre la fracture numérique

- Assurer l'accompagnement au numérique des personnes en situation de fracture numérique
- Accompagner les personnes dans l'utilisation de l'outil numérique pour la réalisation des démarches administratives
- Organisation d'ateliers collectifs ou individuels avec les partenaires associatifs

## 12 – Formation

- Favoriser des formations pour les membres du CCAS ainsi que pour les agents du CCAS concernés qui le souhaiteraient.

## **6 - LA MOBILISATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET DURANT LES MESURES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNALES**

### **➤ LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES**

Le registre communal des personnes vulnérables (RCPV) est un outil essentiel pour les CCAS/CIAS, permettant une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de crise, en cas d'événements exceptionnels comme une canicule, des grands froids, une épidémie.... L'inscription, volontaire, concerne les personnes âgées, handicapées ou inaptes au travail.

Dans le cadre de la prévention « canicule » le CCAS offre aux seniors recensés des Kits canicule.

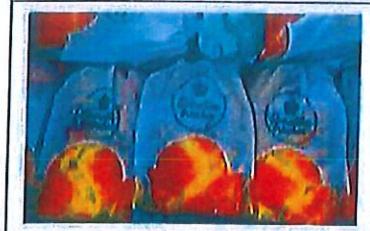
### **➤ LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Conformément au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde, et considérant que la commune de Carry-le-Rouet est exposée à de risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types, il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, le CCAS participe à la cellule de crise et met à disposition du Maire et du Préfet le registre nominatif des personnes vulnérables en cas de besoin.

17 FEV. 2026

## 7 - QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LES ACTIVITÉS DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET ANNÉE 2025



Opération brioches  
Soutien aux personnes en situation de handicap  
Brioches achetées par le CCAS : 130 foyers bénéficiaires



264 brumisateurs d'eau offerts auprès des seniors recensés au CCAS



• 800 COLIS SENIORS  
• 180 PARTICIPANTS AU REPAS DE NOËL  
• 180 PARTICIPANTS AU GOÛTER DE NOËL



FORUM DES CADRES  
plus de 300 participants



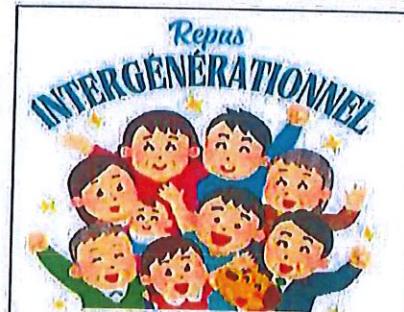
• 81 Démarches administratives  
• 51 Livraisons  
• 13 Accompagnements



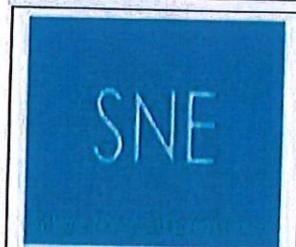
SEMAINE BLEUE  
135 participants



Actions de sensibilisation au handicap  
Livre offert aux 63 élèves de CM2 du Groupe Scolaire de Carry-le-Rouet



4 repas intergénérationnels au Foyer Restaurant Municipal avec les seniors et les élèves du Groupe Scolaire de Carry-le-Rouet



CCAS  
Carry-le-Rouet  
GUICHET  
ENREGISTRATEUR  
Demande de Logement Social  
109 DOSSIERS

## **8 – LE BUDGET DU CCAS : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup>JANVIER 2023 – délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29.11.2022**

La délibération du conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet en séance du 29.11.2022 n° 2022/27 porte sur les éléments suivants :

Vu les articles R.123-16 – R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centre communaux d'action sociale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29 du CGCT ;  
Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)  
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;  
Vu l'avis favorable du comptable public de la Ville de Carry-le-Rouet en date du 27.10.2022, document annexé à la délibération

**CONSIDERANT** que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville de Carry-le-Rouet

**CONSIDERANT** que les CCAS suivent le plan de comptes de leur collectivité de rattachement,

**CONSIDERANT** le référentiel M57 – Tome V – Titre 1 sur « Les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale » sur le modèle du tome III existant en M14

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (en annexe), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5

- % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget du CCAS de Carry-le-Rouet son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs établissements publics administratifs est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à adopter à L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Carry-le-Rouet
- D'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) suivant le plan de compte de la Ville de Carry-le-Rouet collectivité de rattachement du CCAS, document annexé à la présente délibération
- D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 Tome V – Titre 1 « Les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale » document annexé à la présente délibération

## **9 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026**

Le débat d'orientation budgétaire 2026 et l'examen du rapport qui en est le support, intervient dans un contexte économique particulièrement tendu.

Suivant les sources INSEE, à partir de janvier 2026 les prix à la consommation augmentent de 0,1 % sur un mois et de 0,8 % sur un an.

La croissance française pour 2026 est prévue entre 1,3 % et 1,8 % dans un environnement international toujours incertain (conflits en Ukraine et au Proche-Orient, tensions commerciales USA-Chine, crise énergétique...).

Les incertitudes, les craintes qui pèsent sur les perspectives économiques nationales et le risque associé sur le plan social, rendent les exercices de prévision très aléatoires.

Aussi, dans un contexte national fragilisé, le CCAS oriente donc ses priorités pour 2026 sur ses missions premières à savoir la cohésion sociale et la solidarité envers les plus fragiles, ainsi que la programmation d'actions en faveur de la vie sociale et du lien social tout en réaffirmant son partenariat avec le secteur associatif relevant du champ social en lien avec la commune.

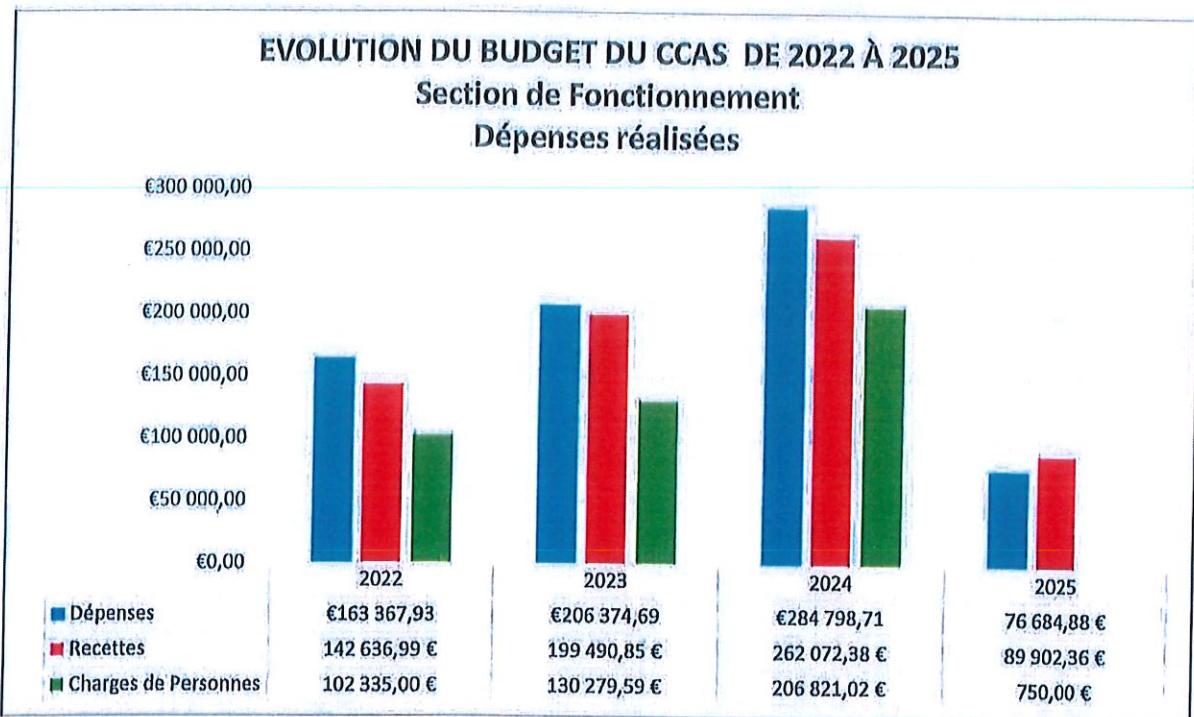
Il en est ainsi du projet de budget du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2026, projet qui est par nature une prévision susceptible d'être ajusté en cours d'exercice après les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 suivies de la constitution du conseil d'administration du CCAS.

Par conséquent, il est souligné que le Rapport d'Orientation Budgétaire ne remet pas en question la liberté de décider ultérieurement du contenu du budget primitif présenté et soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, les orientations budgétaires 2026 évoquées en séance du conseil d'administration de février 2026 s'inscrivent dans la continuité des gestions antérieures avec l'objectif de maintenir une situation financière salue du CCAS.

17 FEV. 2026

## 10 - L'ÉVOLUTION DU BUDGET DU CCAS – SECTION DE FONCTIONNEMENT



De 2022 à 2025, le CCAS a pu maîtriser l'évolution des charges relevant des missions qui lui sont dévolues (charges générales, charges de personnel, autres charges de gestion courante comme les secours d'urgence et les aides diverses).

Pour les charges de personnel :

Depuis Juin 2019 le CCAS apporte sa contribution auprès des services de la Ville pour la gestion du service minibus destiné aux seniors de la commune. Un personnel mairie assure la fonction de chauffeur.

Conformément à la convention de détachement, le CCAS rétrocède à la commune l'ensemble des charges de personnel titulaire mis à disposition, ce qui représente une part incompressible du budget de fonctionnement du CCAS.

En 2022, les charges de personnel sont de 102 335 €. Le personnel est identique à 2021, à savoir :  
- deux agents titulaires mairie mis à disposition au CCAS :

Administratifs :

- un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assurant les missions de direction de CCAS et de coordonnateur Ctg
- un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, assurant les fonctions de référent social

- trois agents contractuels mairie :

Administratifs :

- un agent administratif à 80 % pour les missions d'agent d'accueil (depuis septembre 2020). A ce jour, suite à un congé maternité en mars 2022, l'agent est actuellement en congé parental jusqu'à début septembre 2023.

17 FEV. 2026

- un agent administratif à temps complet pour les missions d'agent d'accueil social et suivi de la comptabilité du CCAS (depuis septembre 2020)

Chauffeur de minibus :

- un adjoint technique territorial à temps partiel assurant les fonctions de chauffeur minibus pour les seniors, depuis Janvier 2021.

La masse salariale a augmenté par rapport à 2021 de 5670,86 € (5,8%) compte tenu que seuls deux agents titulaires mairie sont détachés au CCAS.

- Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la réforme statutaire a permis aux agents concernés de pouvoir bénéficier d'un avancement d'échelon un an avant et de ce fait les indices de rémunération ont changé.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point.

Les agents contractuels ne sont pas assujettis à une convention de mise à disposition.

Les dépenses de fonctionnement hors charges du personnel CCAS correspondent à 61032,93 €

Pour 2023, les charges de personnel sont de **130 279,59 €** soit une augmentation de 27 944,59 € suite à la mise à disposition d'un 3<sup>ème</sup> agent au CCAS à compter du mois de juin 2023.

L'effectif du CCAS ne change pas, mais le nouveau statut de l'un des agents contractuels implique une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS. En conséquence, le CCAS rétrocède les salaires chargés de 3 agents. Les dépenses de fonctionnement hors charges du personnel CCAS correspondent à 76 095,10 €

Eu égard de la nécessité d'un référent handicap sur la commune de Carry-le-Rouet via son CCAS, un personnel mairie affecté au CCAS depuis novembre 2023 assure les missions d'agent d'accueil social et référent handicap avec une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS à compter du 1.01.2024.

Pour 2024, les charges de personnel sont de **206 821,02 €** suite à la mise à disposition de 5 agents titulaires mairie au CCAS :

Administratifs :

- un rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assurant les missions de direction du CCAS et de coordonnateur Ctg
- un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, assurant les fonctions d'agent d'accueil social
- un adjoint administratif territorial à 80 % pour les missions d'agent d'accueil
- un adjoint administratif territorial à temps complet pour les missions d'agent d'accueil social et suivi de la comptabilité du CCAS (depuis septembre 2020)
- un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assurant les missions d'agent d'accueil social et référent Handicap

Pour 2025 :

Considérant le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à 17, la mise à disposition étant faite entre la commune de Carry-le-Rouet et le CCAS de Carry-le-Rouet, le Conseil Municipal de la ville de Carry-le-Rouet par décision du 4 décembre 2024 exonère totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et des charges versées au personnel du CCAS.

Mise à disposition de 5 agents titulaires mairie au CCAS

17 FEV. 2026

ID : 013-261300693-20260204-2026\_01DEL-DE

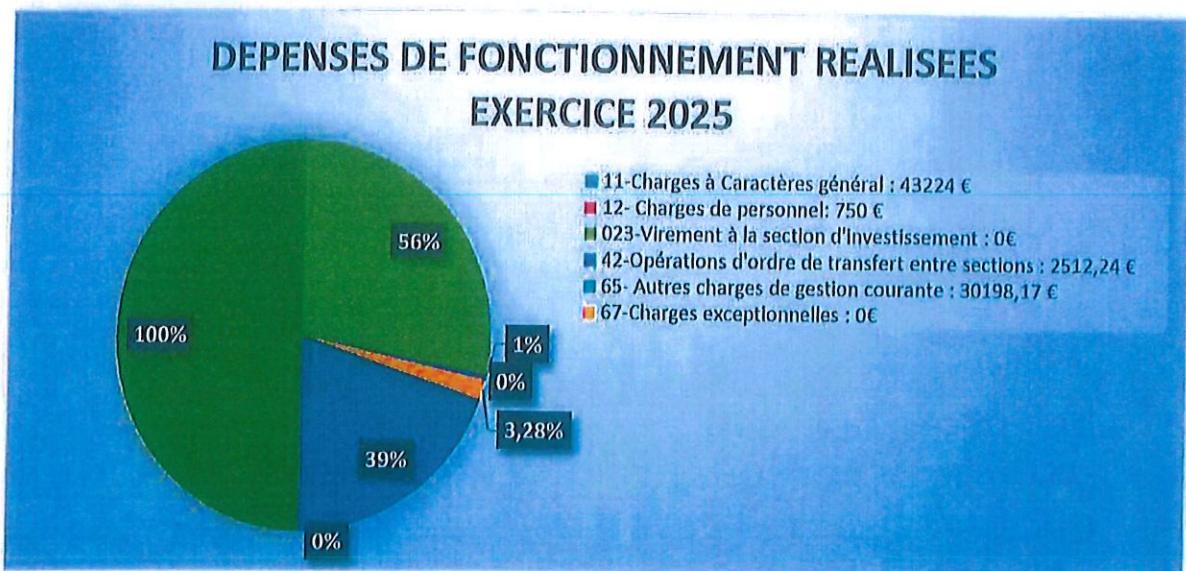
Les charges de personnel sont de 750 € correspondant à la contribution du CCAS auprès de l'amicale municipale de Carry-le-Rouet (AMCY), soit 150 € par agent.

**Le CCAS n'est pas en mesure de créer son propre comité du personnel en raison de son effectif.**

Administratifs :

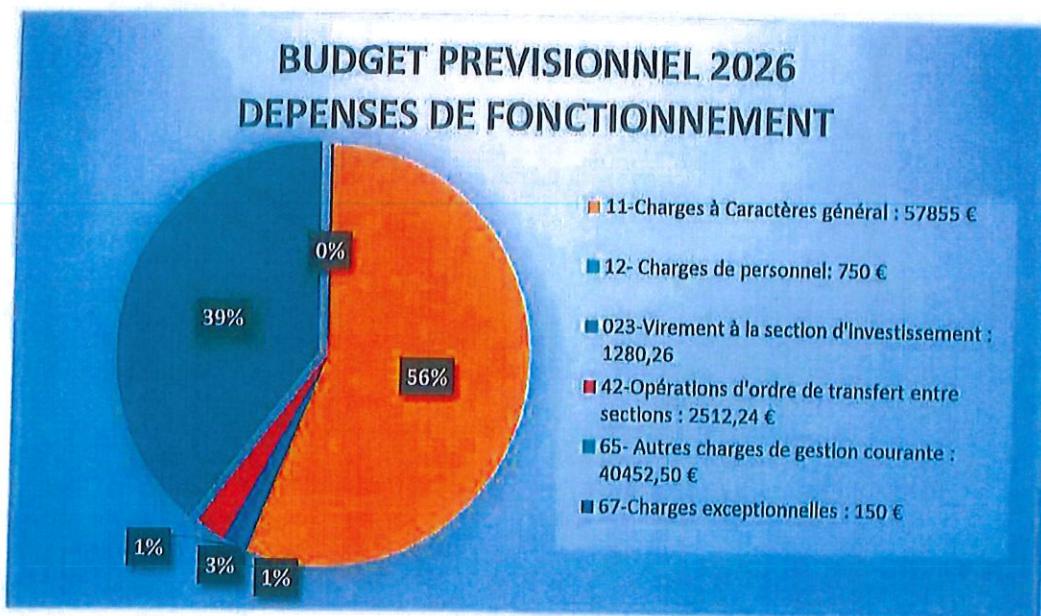
- un rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assurant les missions de direction du CCAS et de coordonnateur Ctg (Convention Territoriale Globale), nommé attaché territorial stagiaire au 1<sup>er</sup> mai 2025 et titularisé dans ce grade au 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, assurant les fonctions d'agent d'accueil social
- un adjoint administratif territorial à 80 % pour les missions d'agent d'accueil
- un adjoint administratif territorial à temps complet pour les missions d'agent d'accueil social et suivi de la comptabilité du CCAS (depuis septembre 2020)
- un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assurant les missions d'agent d'accueil social et référent Handicap

17 FEV. 2026

**11 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES – EXERCICE 2025****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES : 76 684,88 €**

EXERCICE 2025 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
11	Charges à Caractères général Téléassistance – Alimentation – Fournitures petits équipements et administratives Maintenance photocopieur et logiciel CCAS– Redevance signature électronique pour transmission des actes - assurances obligatoires du CCAS-documents-formation- Fêtes et cérémonies (anniversaires seniors au Foyer Restaurant municipal, Semaine Bleue, repas et goûter des seniors de fin d'année, anniversaires centenaires,...) -imprimés-rellures registres- Réceptions organisées par le CCAS- Frais d'affranchissement-cotisations UDCCAS et UNCCAS-Frais de remboursement à la commune pour la mise à disposition du minibus CCAS- Prestations chèques de service, actions de sensibilisation sur les situations de handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet et de tout public ...	43 224,47 €
12	Charges de personnel Versement à l'amicale du personnel	750,00 €
65	Autres charges de gestion courante Frais de mission pour administrateurs – Crédences admises en non-valeur- autres contribution obligatoires -secours d'urgence-aides-subventions de fonctionnement aux associations relevant du champ social-charges diverses de la gestion	30 198,17€
67	Charges exceptionnelles Titres annulés – Subventions de fonctionnement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements pour l'exercice 2025	2 512,24 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES</b>		<b>76 684,88 €</b>

## 12 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



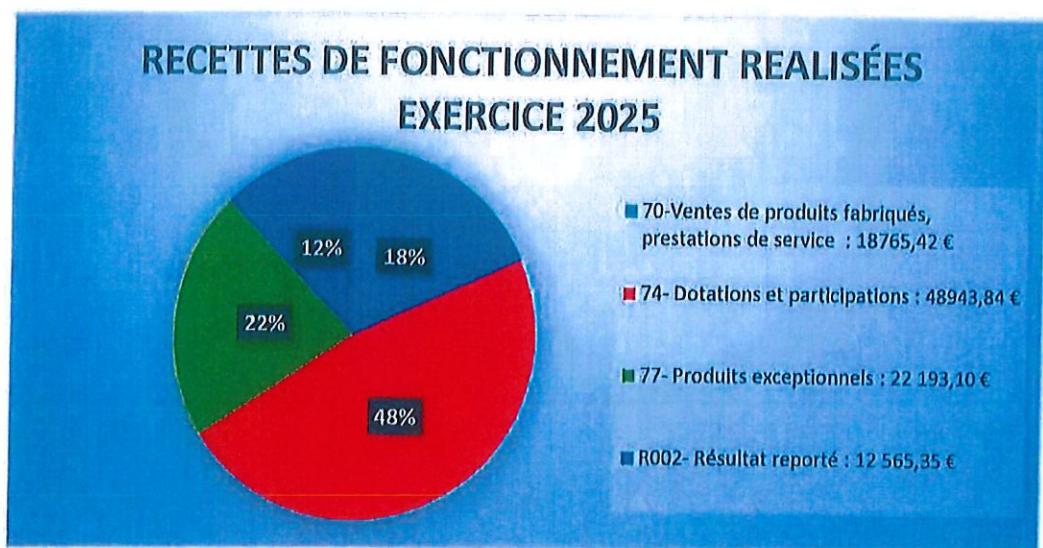
BUDGET PREVISIONNEL 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
11	<b>Charges à Caractères général</b> Téléassistance – Alimentation – Fournitures petits équipements et administratives Maintenance photocopieur et logiciel CCAS– Redevance signature électronique pour transmission des actes - assurances obligatoires du CCAS-documents-formation- Fêtes et cérémonies (anniversaires seniors au Foyer Restaurant municipal, Semaine Bleue, repas et goûter des seniors de fin d'année, anniversaires centenaires,...) -imprimés-rellures reglsters- Réceptions organisées par le CCAS- Frais d'affranchissement-colisations UDCCAS et UNCCAS-Frais de remboursement à la commune pour la mise à disposition du minibus CCAS- Prestations chèques de service, actions de sensibilisation sur les situations de handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet et de tout public ...	57 855,00 €
12	<b>Charges de personnel</b> Versement à l'amicale du personnel pour quatre agents titulaires à temps complet et un agent à 80 %	750,00€
65	<b>Autres charges de gestion courante</b> Frais de mission pour administrateurs – Crédences admises en non-valeur-autres contribution obligatoires (FSL)-secours d'urgence-aides-subventions de fonctionnement aux associations relevant du champ social-charges diverses de la gestion	40 452,50 €
67	<b>Charges exceptionnelles</b> Titres annulés – Subventions de fonctionnement	150,00 €
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> Dotations aux amortissements pour l'exercice 2026	2 512,24 €
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	1 280,26 €
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>103 000,00 €</b>

### 13 - LE RAPPROCHEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2026 PAR RAPPORT AU RÉALISÉ 2025

Pour l'exercice 2025, le montant effectif réalisé pour les dépenses de fonctionnement est de **76 684,88 €**.

Le budget prévisionnel 2026 est de **103 000 €**, soit une **hausse par rapport au réalisé 2025 de 26315 € (34,31 %)**.

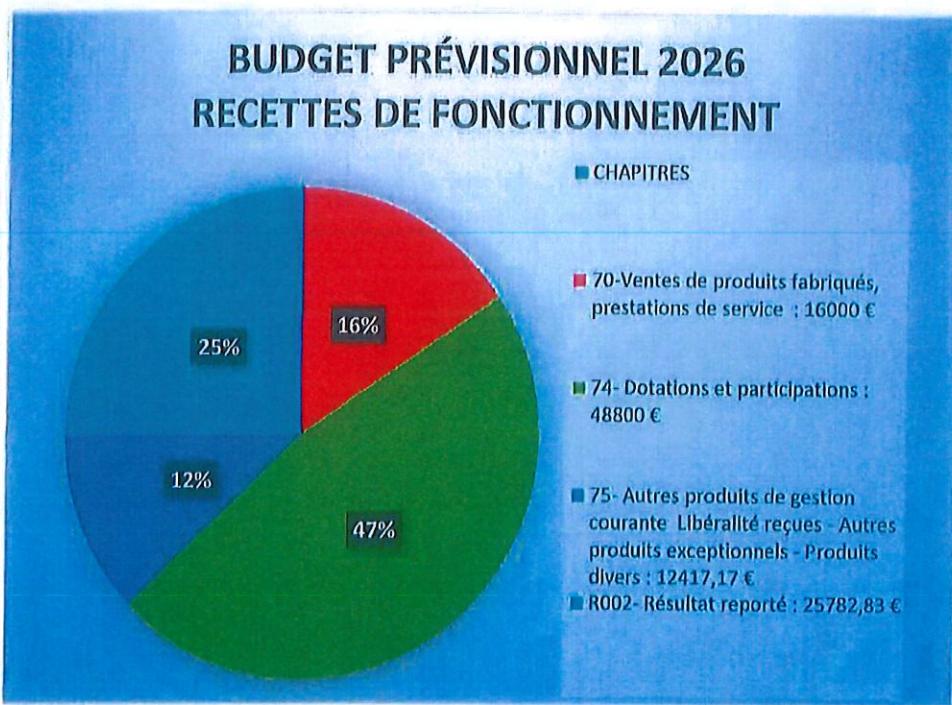
### 14 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2025



Recettes de fonctionnement réalisées : **102 467,71 €**  
 Ce chiffre inclue le R002 résultat d'exploitation reporté de **12 565,35 €**  
 Le montant des recettes de fonctionnement réalisées hors R002 s'élève à **89 902,36 €**

<b>EXERCICE 2025 RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISÉES</b>	
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de service Concessions et redevances funéraires – Prestations téléassistance	<b>18 765,42 €</b>
74- Dotations et participations Département - Commune	<b>48 943,84 €</b>
75- Autres produits de gestion courante Libéralités reçues – Autres produits exceptionnels – Produits divers	<b>22 193,10 €</b>
R002- Résultat reporté	<b>12 565,35 €</b>
<b>Total des Recettes de Fonctionnement 2025</b>	<b>102 467,71 €</b>

## 15 - BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



PRÉVISIONS BUDGETAIRES 2026 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de service Concessions et redevances funéraires – Prestations téléassistance	16 000,00 €
74- Dotations et participations Département - Commune	48 800,00 €
75- Autres produits de gestion courante Libéralités reçues – Autres produits exceptionnels – Produits divers	12 417,17 €
R002- Résultat reporté	25 782,83 €
Total des Recettes Prévisionnelles de Fonctionnement	103 000,00 €

### Les recettes de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement, les recettes sont composées :

- de l'excédent de fonctionnement
- des recettes diverses concernant : les concessions et redevances funéraires, les prestations de services (téléassistance), la participation du Conseil Départemental 13 pour les contrats réciproques RSA réalisés par le CCAS, les libéralités reçues, les dons au CCAS de la subvention annuelle sollicitée auprès de la commune de Carry-le-Rouet.

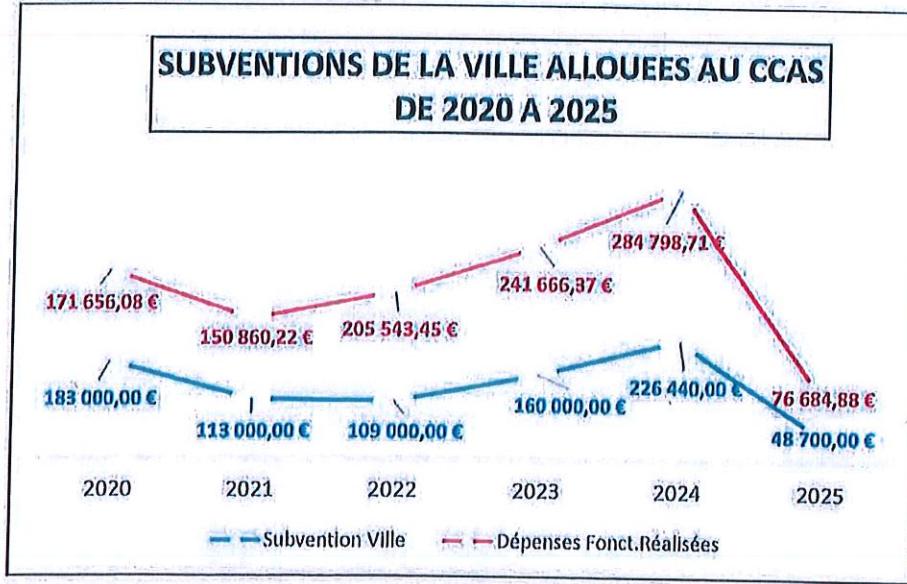
Le montant total des recettes de fonctionnement prévisionnelles de l'exercice 2026 serait quasi constant avec une légère hausse de 0.52 % soit 532 € par rapport au budget primitif réalisé 2025.

Les recettes prévisionnelles seraient composées de

- l'excédent de fonctionnement du résultat de clôture de l'exercice 2025 de **25 782,83 €**
- les recettes diverses à hauteur de **28 517,17 €**.
- d'une subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Ville.

## 16 - LES SUBVENTIONS DE LA VILLE ALLOUÉES AU CCAS DE 2020 À 2025

Année	Subvention Ville	Budget Dépenses de Fonctionnement Réalisé	Représentation de la subvention Ville % par rapport au budget D.F. Réalisé
2020	183 000,00 €	171 656,08 €	106,60 %
2021	113 000,00 €	150 860,22 €	74,90 %
2022	109 000,00 €	205 543,45 €	53,03 %
2023	160 000,00 €	241 666,37 €	66,20 %
2024	226 440,00 €	284 798,71 €	79,50 %
2025	48 700,00 €	76 684,88 €	63,50 %



**La subvention de la Ville représente la part essentielle du budget du CCAS.**

Une rigoureuse maîtrise du budget a permis de réaliser en 2025 un budget sensiblement au même niveau que les années précédentes, hors chapitre 012 « charges du personnel » correspondant aux augmentations des exercices précédents.

**Le budget prévisionnel 2025 du CCAS inclut une demande de subvention annuelle de 48 700€ adressée à la Ville de Carry-le-Rouet.**

**Dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026, une subvention annuelle de 48 700 € est sollicitée auprès de la Ville de Carry-le-Rouet.**

**La demande de subvention pour 2026 est reconduite à hauteur du montant sollicité en 2025 compte tenu que le CCAS n'est plus en mesure de rétrocéder le montant des salaires chargés des agents mairie mis à disposition du CCAS.**

La subvention sollicitée auprès de la Ville permettrait de couvrir les actions du CCAS indiquées dans le prévisionnel des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2026.

Néanmoins, malgré tous les efforts réalisés par le CCAS pour maintenir un budget constant, les incertitudes liées au contexte économique pour les mois à venir pourraient engendrer une augmentation de besoins d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté, ce budget est donc susceptible de devenir insuffisant pour apporter une réponse adaptée à la situation rencontrée.

## **17 - L'INVESTISSEMENT**

### **17-1 - Investissement - Dépenses Réalisées 2025 :**

<b>BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT DEPENSES REALISEES 2025</b>		
21-Immobilisations corporelles : 753,60 €		€753,60
20-Immobilisations incorporelles : 0€		€0,00

Pour l'exercice 2025, les dépenses réalisées sont de **753.60 €**

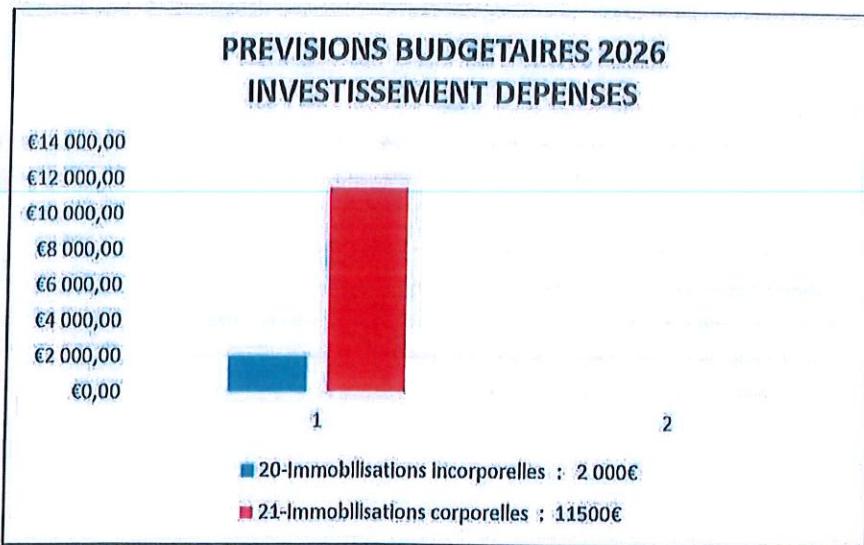
- 0.00 € pour les immobilisations incorporelles, et
- 753.60 € pour les immobilisations corporelles,

soit un montant global des dépenses d'investissement réalisées de **753.60 €**

La dépense d'investissement d'un montant de 753.60 € concerne la délibération du CCAS n° 2025/24 du 17.06.2025 portant sur l'achat destructeur de documents pour le CCAS :

Le destructeur de documents acheté en 2009 par le CCAS de Carry-le-Rouet ne fonctionne plus. Ce matériel est indispensable pour l'établissement, il est donc nécessaire de remplacer celui défectueux.

## 17-2 - Investissement - Dépenses Prévisionnelles 2026 :

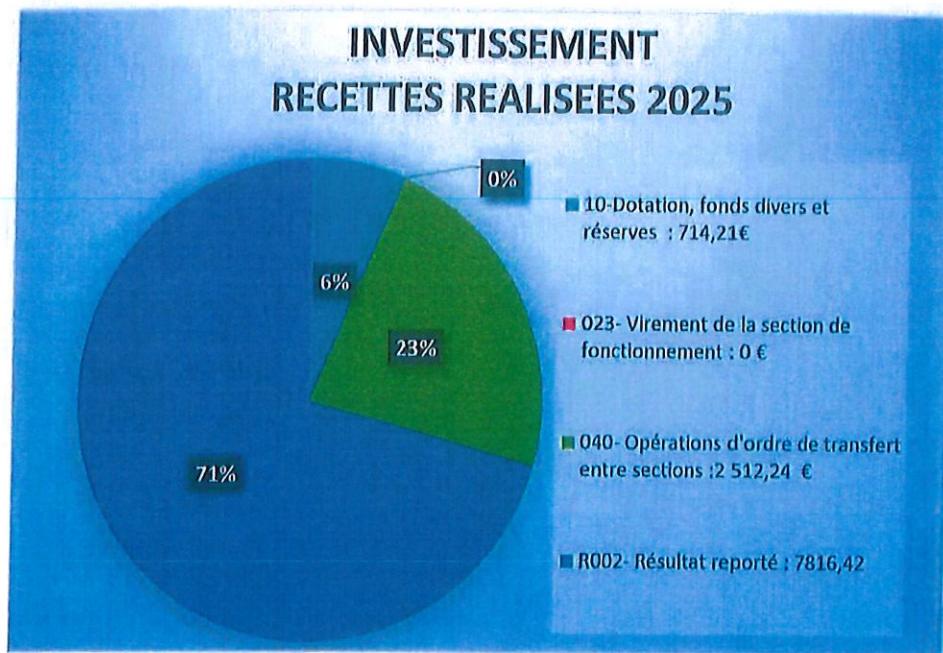


Les prévisions budgétaires 2026 de la section investissement dépenses concernent :

- Les propositions nouvelles d'un montant de 13 500 € correspondant à
  - 2 000.00 € pour immobilisations incorporelles
  - 11 500.00 € pour les immobilisations corporelles

soit une augmentation de 12 746.40 € comparée au réalisé 2025 pour un montant de 753.60 €.

### 17-3 - Investissement – Recettes réalisées 2025

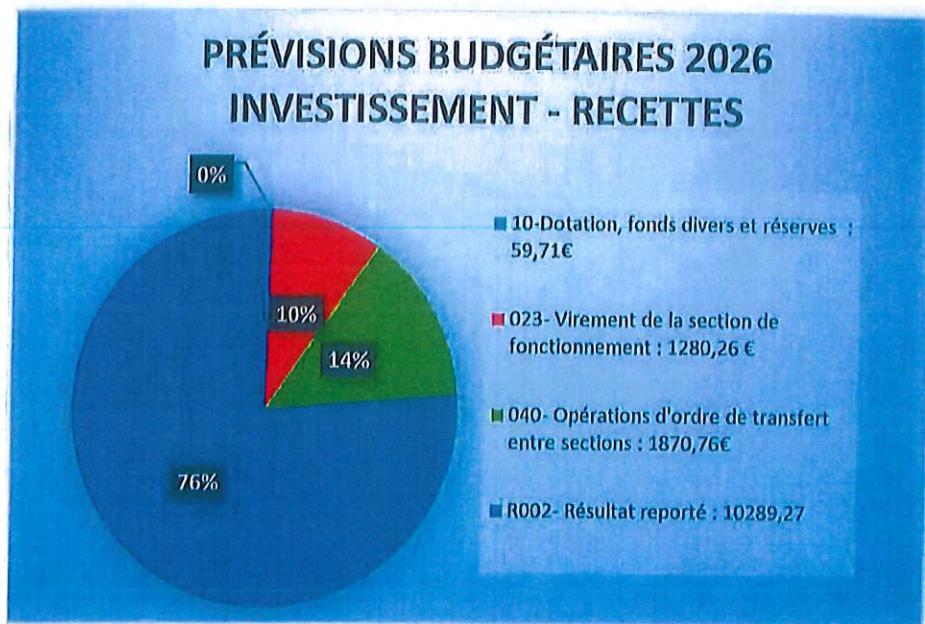


Pour l'exercice 2025, les recettes réalisées sont de **11 042,87 €**

- **714,21 €** pour les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)
- **2 512,24 €** pour les opérations d'ordre de transfert entre sections (investissements)
- **7 816,42 €** résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté

Soit un montant global de recettes hors chapitre 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de **2 472,85 €**.

#### 17-4 - Investissement – Recettes prévisionnelles 2026 :



Pour l'exercice 2026, les recettes prévisionnelles sont de

- 59.71 € pour les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)
- 1 280.26 € virement de la section de fonctionnement
- 1 870.76 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections (investissements)
- 10 289.27 € résultat de clôture de l'exercice 2025

Soit un montant global de recettes, tout chapitre confondu, de **13 500 €**.

## **18 - COMPÉTENCES DU CCAS**

**De par ses compétences juridiques le CCAS a un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien aux personnes domiciliées sur la commune.**

Il permet d'offrir un accompagnement global intégrant la dimension sociale et professionnelle pour tout public rencontrant des difficultés sociales, celles-ci se rajoutant à leurs difficultés au regard de l'emploi constituant des freins à la mise en œuvre d'un parcours pertinent d'insertion sociale et/ou professionnelle envisagé ou déjà engagé.

**De ce fait le public accueilli au CCAS peut trouver un soutien pour toutes les démarches concernant : l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative, le logement, la santé, le handicap, le repas des personnes âgées, les dispositifs d'aide au transport, l'emploi, l'aide à la constitution des dossiers de demande de retraite et/ou de pension de réversion, la lutte contre la fracture numérique...**

**Selon la demande des usagers, le CCAS les oriente vers les structures appropriées aux besoins et /ou les accompagne en fonction de leurs difficultés.**

**Le CCAS s'attache à développer et/ou consolider le partenariat, notamment au travers des permanences de la Maison de la Solidarité du Conseil Départemental 13, de l'association Act'Emploi (précédemment nommé PLIE- Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi), de la Mission Locale, du conciliateur de justice, des avocats, de la médiation familiale, des associations d'aide à domicile, des associations caritatives...**

**Le CCAS mutualise les outils de France Travail (ex Pôle Emploi), des organismes de protection sociale et des services sociaux et fait appel à des appuis techniques pour la mise en œuvre de cet accompagnement.**

**En effet, le développement du travail en réseau avec les acteurs de l'insertion sociale, de la santé et de l'insertion professionnelle est primordial. Le CCAS s'inscrit en tant que force de proposition pour tout public. Aussi, l'orientation ou l'accompagnement mis en œuvre doit permettre un retour à une vie sociale et personnelle de qualité. Ces partenariats permettent également aux seniors la résolution progressive des difficultés repérées qui entravent l'acquisition ou la restauration de l'autonomie.**

**C'est dans ce sens que s'inscrivent les missions des agents du CCAS.**

**19 - RAPPEL DES ACTIONS REALISÉES EN 2025 À RECONDUIRE EN 2026  
EN COMPLÉMENT DES MISSIONS PROPRES AU CCAS**

PÉRIODES	RÉALISATIONS	ACTIONS DU CCAS
DE JANVIER A DECEMBRE	LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – CSP de la Ville Délégataire : SODEXO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre d'une Concession de Service Public, la facturation ainsi que les opérations d'encaissement auprès des usagers sont tenues par le délégataire SODEXO.</li> <li>Néanmoins le CCAS assure l'interface entre les usagers et le délégataire en prenant en charge les missions d'inscriptions des seniors, la prise des effectifs ainsi que la communication de ces données au cuisinier en charge d'élaborer les repas</li> </ul>
DE JANVIER A DECEMBRE	LE FOYER RESTAURANT  <i>École maternelle</i> <i>CSP SODEXO</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le CCAS assure les inscriptions des usagers et le personnel du restaurant municipal prend les effectifs hebdomadaires</li> <li>Interface entre la commune, le délégataire DSP Elior/ELRES et le Foyer Restaurant</li> </ul>
DE JANVIER A DECEMBRE	LE MINIBUS CCAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du Minibus CCAS (bus livré en juin 2019)</li> <li>Accueil et Inscription des usagers du minibus CCAS pour les dessertes liées au restaurant municipal, les lots des lundis et vendredis après-midi et les activités des jeudis après-midi dans le cadre du service de proximité</li> <li>Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 17/02/2026  
 Recu en préfecture le 17/02/2026  
 Livré en préfecture le 17/02/2026  
 Publié le 17/02/2026  
 ID : 013-261300693-20260204-2026\_01BIS-DE  
 Date de la publication : 17 FEV. 2026  
 ID : 013-261300693-20260204-2026\_01DEL-DE

DE JANVIER A DECEMBRE	ANNIVERSAIRES DES SENIORS AU FOYER RESTAURANT	<p>Fête des anniversaires des seniors 1 fois par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Interface entre la commune, le déléguétaire CSP SODEXO et le Foyer Restaurant</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
DE JANVIER A DECEMBRE	<p>REPAS D'ANNIVERSAIRE POUR LES CENTENAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisé au Foyer Restaurant</li> <li>. Repas offert par le CCAS à l'ensemble des participants</li> <li>. Remise de présents aux intéressés</li> </ul> <p>Action créée en 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Devis - Commandes</li> <li>. Inscription</li> <li>. Accueil</li> <li>. Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS</li> </ul>
DE JANVIER A DECEMBRE	<p>REPAS INTERGENERATIONNEL AU FOYER RESTAURANT en partenariat avec l'école primaire de Carry-le-Rouet</p>	<p>Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Interface entre la commune, le déléguétaire CSP SODEXO, l'école Primaire, et le Foyer Restaurant</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
DE JANVIER A DECEMBRE	RDV des aidants le 2 <sup>ème</sup> Jundi de chaque mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Inscription</li> <li>. Accueil</li> <li>. Présence d'un personnel durant toute la réunion (le café accueil offert par le CCAS : Devis/Commandes par le CCAS)</li> </ul>

<b>DE JANVIER A DECEMBRE</b>	<b>ACTIVITES POUR LES SENIORS</b> en partenariat avec l'ASEPT PACA Ateliers : mémoire, bien-être, numérique...	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Inscription</li> <li>. Accueil</li> <li>. Café accueil offert par le CCAS : Devis/Commandes effectués par le CCAS)</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
<b>DE JANVIER A DECEMBRE</b>	<b>JOURNEES DE SENSIBILISATION AUTOUR DU HANDICAP AUPRES DES ELEVES DE CM2 et CE2 du groupe scolaire de Carry-le-Rouet</b> En partenariat avec des associations oeuvrant pour les personnes en situation de handicap (malvoyants, malentendants...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Participation financière</li> <li>. En accord avec le service scolarité de la Ville et l'école.</li> </ul>
<b>DE JANVIER A DECEMBRE</b>	<b>PERMANENCES DANS LES LOCAUX DU CCAS</b> Une moyenne de 30 permanences mensuelles effectuées par diverses institutions et associations : association aide à domicile, assistantes sociales, avocats, mission locale, Act'Emploi (PLIE), la médiation familiale, actions destinées aux séniors, lutte contre l'exclusion, justice ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Inscription</li> <li>. Accueil (Café ou thé offert aux Permanenciers : Devis commandes par le CCAS)</li> </ul> <p>Depuis Janvier 2019, les permanences mensuelles juridiques du secteur Côte Bleue (Carry, Ensues, Sausset) sont centralisées sur la commune de Carry-le-Rouet, dans les locaux du CCAS</p>

<b>DE JANVIER A DECEMBRE</b>	<b>L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS 13 (UDCCAS13)</b>  Soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à l'organisation de l'assemblée générale de l'UDCCAS13, du Collège consultatif des directeurs de CCAS, des formations organisées par l'UDCCAS13 Lieu : Salles municipales Carry (délibération CCAS n° 2025/45 du 11.12.2025)	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Accueil</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
<b>MARS ET OCTOBRE</b>	<b>OPERATIONS « BRIOCHE »</b>  Associations : Paralysés de France, La Chrysalide Martigues/Fos, Les Fauvette de Vitrolles en lien avec l'établissement Jacquemus de Châteauneuf les Martigues  Février 2025 : Les Paralysés de France – France Handicap ont avisé le CCAS de ne pas être en mesure de réaliser la Fête des Brioches en 2025, par manque d'effectif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Commandes</li> <li>. Distributions au CCAS et au domicile par le personnel du CCAS</li> </ul>
<b>MARS</b>	<b>EMPLOI :</b> Forum « Tourisme et Restauration »	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation en partenariat avec France Travail</li> <li>. Accueil</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
<b>JUIN A SEPTEMBRE</b>	<b>PLAN CANICULE :</b>  Achat et distribution de brumisateurs d'eau aux seniors recensés  Vigilance apportée auprès des seniors par des appels téléphoniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Devis - Commande</li> <li>. Distribution au CCAS et au domicile</li> <li>. Inscriptions des personnes isolées sur le registre nominatif sous-préfecture</li> <li>. vigilance assurée par le CCAS</li> </ul>

17 FEV. 2026  
17 FEV. 2026

OCTOBRE	<b>SEMAINE BLEUE 2025</b> Séance de cinéma et remise d'un panier goûter aux participants – Lieu Cinéma de Carry : suspendus en raison de travaux, et remplacer par : . Le Goûter au Grand Bleu avec animation . Mise en place de repas à thème pour le foyer restaurant et le portage de repas à domicile. Repas confectionné par le cuisinier SODEXO du Groupe Scolaire de Carry	. Organisation . Devis - Commandes . Inscription . Accueil  . Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS  . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
NOVEMBRE	<b>EMPLOI :</b> Forum des Cadres	. Organisation en partenariat avec France Travail . Accueil . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
DECEMBRE	<b>REPAS DE NOEL DES SENIORS</b> . <u>Pour les seniors usagers du Foyer Restaurant</u> . Repas organisé dans la salle du Grand Bleu Repas offert par le CCAS à l'ensemble des participants . <u>Pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile</u> Repas offert par le CCAS	. Organisation . Devis - Commandes . Inscription . Accueil  . Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS  . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
DECEMBRE	<b>GOUTER DE NOËL DES SENIORS</b> Avec animation Lieu : Salle du Grand Bleu	. Organisation Devis - commande par le CCAS auprès de la Sté Elior/ELRES SODEXO (touteur malveillé)  . Inscription et Accueil effectués par le CCAS . Collaboration du service logistique de la Ville de Carry

DECEMBRE	<b>FETE DES CENTENAIRES</b>  Organisée lors du Goûter de Noël des seniors dans la salle du Grand Bleu. Des présents ont été offerts aux centenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Devis</li> <li>. Commande</li> </ul>
DECEMBRE	<b>COLIS DE NOËL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Devis consultés et Commande de 800 colis</li> <li>. Inscriptions des séniors dès le mois de septembre,</li> <li>. Commande</li> <li>. Distribution des colis dans une salle municipale sur 2 jours complets avec la participation des administrateurs du CCAS et de bénévoles</li> <li>. Portage du colis au domicile du bénéficiaire par le personnel et administrateurs du CCAS dans le cas de problème de mobilité</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
DECEMBRE	<b>Inscriptions des bénéficiaires pour l' Aide au chauffage 2025 : Le montant doit être délibéré en séance du conseil d'administration du CCAS.</b> Montant attribué 170 € par foyer dont les revenus ne dépassaient pas le barème ASPA (minimum vieillesse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accueil</li> <li>. Inscription des séniors dès le mois de septembre</li> <li>. Démarches administratives liées à la comptabilité et Trésor Public</li> </ul>
DECEMBRE	<b>Action avec le Secours Populaire Français (SPF)comité Côte Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Participation financière du CCAS pour les colis de Noël adressés aux familles suivies par le SPF et le CCAS.</li> </ul>

## 20 - PROJETS 2026 EN PERSPECTIVE :

- **Maintien des actions réalisées en 2025 par le CCAS**
- **Maintien des projets évoqués lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 :**
  - Réflexion sur l'habitat partagé en raison du nombre de personnes âgées et/ou en situation de handicap souhaitant un logement social sur la commune
  - Développer le soutien aux parcours de vie des publics en situation de handicap, c'est à dire contribuer à la connaissance des ressources du territoire (associations, dispositifs, réglementation, aides financières, personnes ressources...) sur les différents champs du handicap.
  - Développer des actions autour du handicap, de l'action sociale et de l'accès aux droits en collaboration avec la commune et l'Union Départementale des CCAS 13 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Carry-le Rouet et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.
  - Développer des actions auprès des seniors contre la fracture numérique
- **NOUVEAU projet évoqué lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 :**
  - Pour les CCAS/CIAS, les élections municipales coïncident avec l'obligation de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Elle devra être réalisée au cours de l'année civile suivant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 et présentée en conseil d'administration du CCAS avant le 31 décembre 2027.  
Depuis l'exercice 2005, le CCAS de Carry-le-Rouet réalise cette analyse qui est basée principalement sur des données statistiques ainsi que du rapport d'activité de l'établissement.  
Aussi, afin que ce diagnostic soit plus pertinent en termes de connaissance du territoire, d'indicateurs sur les orientations de l'action sociale, et sur les besoins de la population pour définir les priorités d'accompagnements, il paraît plus opportun que le CCAS contacte un organisme spécialisé dans la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux.  
Les administrateurs demandent à la direction du CCAS de recueillir des devis en vue de leur examen lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

## **21 - CONCLUSION**

**Pour le budget du CCAS, l'incertitude sur l'évolution du contexte économique national nécessite de rester prudents dans le cadre des prévisions budgétaires.**

**Néanmoins, le CCAS de Carry-le-Rouet reste au cœur de la proximité pour impulser une dynamique, un soutien et un accompagnement auprès des usagers. Il a toujours fait en sorte de maintenir les actions au bénéfice des seniors et des personnes en situation de handicap de la commune ainsi que les aides financières auprès de familles en difficultés.**

**La vocation du CCAS est d'assurer une action générale de prévention et de développement social sur la commune. C'est également une structure de conseil, d'information, d'accueil et d'orientation vers nos partenaires institutionnels et associatifs.**

**Aussi, pour mener à bien ces missions le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite auprès de la Ville de Carry-le-Rouet une subvention d'équilibre pour l'année 2026, d'un montant de 48 700 €. Le montant souhaité est identique à la subvention allouée pour l'exercice 2025.**

**Avec cette participation communale, le budget du CCAS permettrait d'offrir un service public efficient au regard des besoins de la population de la commune tout en poursuivant son accompagnement au plus près des populations fragiles au travers de nouveaux dispositifs de soutien.**